

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 21 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI Bruno PERRIN.

EXCUSÉS : Nathalie MICHAUD (procuration Rachel REY)
Didier GIRARD (procuration Laurence MARTINEZ)
Laurence RUBIN (procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST)
Christine ROMEI (procuration Chrystèle RAGUSI)
Philippe CACCAMO (procuration Robert VILLEJOBERT)
Yann FERNANDES (procuration Serge JUVENETON)

ABSENTS : Léa GANGER – Frédéric STORCK

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 2 mars 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2017/II/01/7.1 – VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2017 (DOB)
SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROM)

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, procède à la présentation des orientations budgétaires figurant au rapport des orientations budgétaires (ROB) ci-annexés qui donne lieu à débat.

Monsieur le Maire informe que par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également d'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la réalité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/II/02/7.1.1 – BUDGET COMMUNAL 2017 : AUTORISATION POUR
MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, demande au Conseil Municipal, afin de préserver le bon fonctionnement de la Commune, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal 2016, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Ces crédits seront inscrits au Budget Communal 2017 selon l'état ci-dessous :

- Etat des Dépenses à Mandater avant le Vote du Budget Communal 2017 :

DEPENSES :

Opérations réelles :

21/2158/812	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 967,00
23/2313/324	Constructions	18 302,00
		<hr/> 20 269,00

- Etat des Recettes permettant l'équilibre du Budget :

RECETTES :

Opérations réelles :

10/10222/01	FCTVA	20 269,00
-------------	-------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions introduites par la Loi du 5 janvier 1988 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/II/03/7.1.4 – TARIFS PLAQUES FUNERAIRES AU CIMETIERE

Monsieur Robert VILLEJOBERT rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2011/II/14/9.1 approuvée en séance du 1^{er} mars 2011, relative notamment à la détermination des tarifs de la plaque retenue par la Commune pouvant être apposée sur les cases du Columbarium et sur les dalles des cavurnes.

Monsieur Robert VILLEJOBERT propose que le prix de cette plaque livrée et posée soit révisé et établi à 145 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tarif de 145 € concernant les plaques pouvant être apposées sur les cases et les dalles des cavurnes ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/II/04/7.5.3 – SUBVENTION COMMUNALE 2017 : ASSOCIATION DES CLASSES EN 6

Monsieur Jean-François FRAISSE informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été allouée à l'Association des Classes en 6 sur l'exercice 2016 lors du vote du budget communal.

Cette subvention n'ayant pas pu être versée sur le budget communal durant l'exercice 2016, il convient d'autoriser son allocation et son versement sur le budget communal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;

- **REITERE** à l'association des Classes en 6, l'octroi d'une subvention d'un montant de 160 euros ;

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2017 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application la présente délibération.

2017/II/05/1.1.5 – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE MORZE ET RUE NEUVE : REPARTITION DES COUTS AU PRORATA ENTRE EAUX USEES (BUDGET ASSAINISSEMENT) ET EAUX PLUVIALES (BUDGET COMMUNAL)

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint aux réseaux, informe le Conseil Municipal d'un projet de marché relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue de Morze et Rue Neuve.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Il convient, au regard du montant prévisionnel de l'opération, de définir les pourcentages correspondants aux eaux pluviales et eaux usées pour imputation sur les budgets communal et service public d'assainissement.

En application de cet exposé, Monsieur Robert VILLEJOBERT propose de retenir les pourcentages suivants :

Imputation au Budget du Service Public d'Assainissement :

* Assainissement eaux usées : 45 %

Imputation au Budget Communal :

* Eaux Pluviales : 55 %

Ces pourcentages s'appliqueront à la totalité de l'opération : avis insertions, travaux et honoraires payés au maître d'œuvre et autres organismes concernés par la présente opération pour paiements sur le budget communal et le budget du service public d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Robert VILLEJOBERT ;

- **DECIDE** d'appliquer les pourcentages suivants pour paiement sur le budget communal et service public d'assainissement :

Imputation au Budget du Service Public d'Assainissement :

* Assainissement eaux usées : 45 %

Imputation au Budget Communal :

* Eaux Pluviales : 55 %

Les pourcentages s'appliqueront à la totalité des dépenses liées aux travaux sus-visés : (avis insertions, travaux et honoraires...) pour imputations et paiements sur les budgets communal et service public d'assainissement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/II/06/7.5.1 – AGENCE DE L'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX EAUX USEES / EAUX PLUVIALES RUE DE MORZE ET RUE NEUVE

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint aux réseaux, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 216/VIII/07/7.5.1 adoptée en séance du 26 juillet 2016 relative à la demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

Au regard, des compléments de travaux apportés à ce projet, Monsieur VILLEJOBERT propose de modifier la demande de subvention au titre des travaux de mise en séparatif du réseau des eaux usées et eaux pluviales de la rue de Morze et rue Neuve comme suit :

Coût total des travaux estimé à : 286 566,55 € HT	
- Soit Travaux Réseau eaux usées	128 487,93 € HT
- Soit Travaux Réseau eaux pluviales	158 078,62 € HT
- Honoraires du maître d'œuvre et autres organismes estimés à :	23 433,45 € HT
Total de l'opération :	310 000,00 € HT

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Robert VILLEJOBERT ;
- **DECIDE** la réalisation de ces travaux et paiements des honoraires correspondants d'un montant total estimé à 310 000, 00 € HT soit 372 000,00 € TTC,
- **SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau, une subvention au titre des travaux de la mise en séparatif du réseau des eaux usées et eaux pluviales de la rue de Morze et rue Neuve.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/II/07/7.5.1 – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL
2017 : MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les divers travaux de mise aux normes et sécurisation des équipements publics notamment :

- Vidéophone maternelle Fléviu.....	1 300,00 € HT
- Structure multi accueil (Pose de brise-vue, clôture et garde-corps)	13 600,00 € HT
- Hôtel de Ville : Installation de contrôle d'accès des entrées.....	2 856,00 € HT
- Ecoles primaire et maternelle Les Pierres et Fléviu : mise en confinement des classes (pose de mollette intérieure).....	2 450,00 € HT
- Mise en sécurité du local technique municipal : Clôture par panneaux rigides.....	3 900,00 € HT
- Film PVC verre dépoli sur vitrage (structure multi-accueil et GS les Pierres et Fléviu).....	3 000,00 € HT
- Vidéo surveillance devant l'école Les Pierres et Foyer Rural.....	25 606,00 € HT
- Travaux d'accessibilité à l'école primaire de Fléviu.....	99 366,00 € HT
- Travaux d'accessibilité à la Salle Omnisports du Devès.....	67 658,00 € HT
- Travaux d'accessibilité à la Bibliothèque.....	12 794,00 € HT

Monsieur Jean-François FRAISSE propose que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'exercice 2017, dans le cadre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics.

Le coût de l'ensemble de ces opérations est estimé à 232 530,00 € HT.

Cette dépense sera inscrite aux budgets communaux 2017 et suivants en section d'investissement. Monsieur Jean-François FRAISSE propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à hauteur de 25 % selon le plan de financement suivant :

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- Montant estimé des travaux HT	232 530,00 € HT
- Montant estimé des travaux TTC	279 036,00 € TTC
- Fonds soutien à l'investissement public local sollicitée de 25 % HT	58 132,50 €
	<hr/>
- Autofinancement et emprunts prévisionnels	220 903,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **DONNE son ACCORD** pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics susvisés ;
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux susvisés ;
- **APPROUVE** les dépenses sus visées estimées à 232 530,00 € H.T. ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite aux Budgets communaux 2017 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention à hauteur de 25 % auprès de Monsieur le Préfet du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local pour l'exercice 2017 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2017/II/08/7.10 – REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE RELATIF AUX PAIEMENTS DE L'ACCUEIL PERI ET EXTRASCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE TERNAY

Monsieur Jean-François FRAISSE rappelle la délibération du 24 janvier 2017 n° 2017/I/03/6.1.5 relative à la mise en place du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires – accueil de loisirs de Ternay sur lequel il est prévu le règlement par prélèvement automatique.

En conséquence, il convient d'accepter le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose la mise en place de ce règlement financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique annexé à la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2017/II/09/7.10 – CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / LEO LAGRANGE
CENTRE EST : REVERSEMENT PSO (PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre en place une convention avec le prestataire gestionnaire des activités péri et extrascolaire et du Centre de Loisirs, Léo LAGRANGE Centre Est dans le cadre du reversement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) perçue de la CAF par le prestataire.

En effet, la Commune, restant contractuellement le créancier, cette participation financière versée par la CAF doit lui être restituée.

Par conséquent, cette convention engagera Léo LAGRANGE Centre Est à reverser sous trente jours après réception de la CAF, le montant de la PSO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Léo LAGRANGE Centre Est concernant le reversement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) reçue de la CAF, dans les conditions énoncées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/II/10/1.4.4 – CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / LIGUE NATIONALE
DES CLUBS MOTOCYCLISTES DE LA POLICE NATIONALE ET DES DISCIPLINES
ASSOCIEES (SITE DE PERCIGONES)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les compétences de PERCIGONES, Piste d'Education Routière Citoyenne des GONES – 66 Route de Gravignan – 69360 TERNAY, établi sur le territoire communal, en matière de pédagogie routière en direction notamment des jeunes adolescents.

Des formations, obligatoires au Permis de Conduire A.M. (Apprenti Motocycliste) pour la conduite des cyclomoteurs de 50 cm³ sur la voie publique en faveur des jeunes adolescents, sont organisées au centre.

Afin d'assurer la gratuité pour les jeunes publics de Ternay, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention annuelle de 1.000,00 € pour 40 jeunes adolescents accueillis sur le site de PERCIGONES à Ternay chaque année par groupe de 8 sur 2 demi-journées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention pour 5 ans (de 2017 à 2021), celle-ci précisant le contenu pédagogique de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour 5 ans ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2017/II/11/3.5 – MOTION DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVENTION POUR LE TRANSIT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LES INSTALLATIONS DE LA METROPOLE DE LYON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu, de la part des services de la métropole de Lyon, le projet de la future convention qui devrait être signée entre la Métropole de Lyon et la commune, ayant pour objet de déterminer les modalités techniques de fonctionnement du système d'assainissement de Saint Fons, les conditions d'acceptation des effluents en vue de leur transport et traitement et les modalités de participation financière de la Commune de Ternay, pour le transport et le traitement des eaux usées dans les installations de la Métropole de Lyon. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (S.I.A.V.O.) est également signataire de cette convention, dans la mesure où une partie des effluents de la commune transite par son collecteur (via les réseaux communaux de Sérézin-du-Rhône et de Communay).

Monsieur le Maire rappelle les conditions financières des conventions :

- Niveau de rémunération établi en 1981 :
 - Grand Lyon : 0,284 €/m³
 - Communes extérieures : 0,139 €/m³
- Une formule de révision qui a engendré une évolution différente des 2 redevances
- Niveau de rémunération 2016
 - Grand Lyon : 0,979 €/m³
 - Communes extérieures : 0,363 €/m³

La Conseil municipal entend parfaitement les conséquences des contraintes réglementaires en vigueur et notamment :

- la maîtrise des flux entrants : communes extérieures et rejets non domestiques des industriels
- la maîtrise de la gestion des eaux pluviales (principales difficultés pour la conformité des systèmes d'assainissement)
- l'objectif de bon état écologique des masses d'eau (connaissance des rejets des substances dangereuses)

Au cours des dernières années, la commune a effectué des travaux visant à la mise en séparatif. Ces travaux permettent, progressivement, de diminuer les volumes d'eaux pluviales envoyées vers la station de Saint-Fons.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que seul le quartier de Crottat et Buyat est raccordé via le SIAVO jusqu'au collecteur de la Métropole soit 165 abonnés.

En ce qui concerne la question du transport des effluents, Monsieur le Maire propose de demander à la Métropole de Lyon de bien vouloir détailler, dans le tarif qui est proposé, les parts « transports » et « épuration ». En effet, la commune paie déjà une redevance au SIAVO pour le transport d'une partie de ses effluents à partir des réseaux de collectes de Communay et de Sérézin-du-Rhône jusqu'au collecteur de la Métropole à Sérézin-du-Rhône. Il semble regrettable

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

que les particuliers concernés soient soumis à une double redevance de transport alors que lorsque la question du traitement des effluents de la Vallée de l'Ozon s'est posée en 1991, le Grand Lyon, compétent à cette époque, a encouragé les communes extérieures à envoyer leurs effluents vers ses stations d'épurations.

Monsieur le maire propose de demander par conséquent à la Métropole de Lyon de bien vouloir reconsidérer le volet financier de la nouvelle convention de transit et de traitement qui a été proposée à la commune de Ternay, en particulier en ce qui concerne l'application d'une redevance supplémentaire pour la gestion des eaux pluviales, et le rajout d'une surtaxe de transport sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la Métropole de Lyon de bien vouloir détailler, dans le tarif qui est proposé, les parts « transports » et « épuration » ;

- **DEMANDE** à la Métropole de Lyon de bien vouloir reconsidérer le volet financier de la nouvelle convention de transit et de traitement qui a été proposée à la commune de Ternay, en particulier en ce qui concerne l'application d'une redevance supplémentaire pour la gestion des eaux pluviales, et le rajout d'une surtaxe de transport sur le territoire de la Métropole de Lyon.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/II/12/5.6.1 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX :
MODIFICATION DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonctions des élus sont calculées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose la mise à jour de l'état des indemnités de fonction des Conseillers en référence au dernier indice connu, sans modification des taux, au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'application des taux indiqués et inchangés au 1^{er} janvier 2017, les pourcentages seront maintenus jusqu'à nouvelle délibération,

- **DONNE SON ACCORD** sur le tableau annexé à la présente récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au membres du conseil municipal à l'exception du maire, en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

➤ Pour le Maire, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire 53 % de l'indice

➤ Pour les adjoints, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- 1^{er} adjoint 20 % de l'indice

- du 2^e au 8^e adjoint 17 % de l'indice

- Pour les conseillers municipaux délégués, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

12 % de l'indice

➤ Pour les conseillers municipaux, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux :

- 0,60 % de l'indice

- **DIT :**

- que le montant des crédits ouverts au Budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, et trimestriellement pour les conseillers municipaux.

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2017 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2017/II/13/5.6.1 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX :
REPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2017/II//13/5.6.1 en date du 28 février 2017 relative au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose la mise à jour de l'état des indemnités de fonction des Conseillers au regard de :

- l'installation de Madame Sylvie GEADA dans ses fonctions de conseiller municipal qui a remplacé Madame Muriel CHAVANEL, pour la période du 30 janvier 2017 au 2 février 2017, (annexe 1)

- l'installation de Monsieur Guy DELVINGT dans ses fonctions de conseiller municipal qui a remplacé Madame Sylvie GEADA, pour la période du 3 au 12 février 2017, (annexe 2)

- l'installation de Madame Annick MAZALEYRAT dans ses fonctions de conseiller municipal qui remplace Monsieur Guy DELVINGT du 13 au 19 février 2017, (annexe 3)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- l'installation de Monsieur Bruno PERRIN dans ses fonctions de conseiller municipal qui remplace Monsieur Bernard VILLEDIEU DE TORCY à compter du 14 février 2017, (annexe 4)

- l'installation de Monsieur Frédéric STORCK dans ses fonctions de conseiller municipal qui remplace Madame MAZALEYRAT à compter du 20 février 2017, (annexe 5)

conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'application des taux indiqués et inchangés, les pourcentages seront maintenus jusqu'à nouvelle délibération,

- **DONNE SON ACCORD** sur les tableaux annexés à la présente récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au membres du conseil municipal à l'exception du maire, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

➤ Pour le Maire, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire 53 % de l'indice

➤ Pour les adjoints, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- 1^{er} adjoint 20 % de l'indice

- du 2^e au 8^e adjoint 17 % de l'indice

- Pour le conseiller municipal délégué, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

12 % de l'indice

➤ Pour les conseillers municipaux, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux :

- 0,60 % de l'indice

- DIT :

- que le montant des crédits ouverts au Budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, et trimestriellement pour les conseillers municipaux.

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2017 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2017/II/14/4.1.1 – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer dans la filière culturelle, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} mars 2017 et de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017,
- **DIT** que la dépense est prévue aux budgets Communaux 2017 et suivants,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il est joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

2017/II/15/2.2.1 – DECLARATIONS PREALABLES POUR L'INSTALLATION DE 2 CONTAINERS SUR LE SITE DES SERVICES TECHNIQUES/ESPACES VERTS/VOIRIE

Madame Laurence MARTINEZ, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/I/12/2.2.1 du 24 janvier 2017 relative à l'autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'installation de 2 containers sur le site des services techniques/espaces verts/voirie sis rue de Chassagne, cadastré section AW169.

Il s'avère qu'il convient de déposer 2 demandes de déclarations préalables relatives à ces installations, et non des permis de construire, conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les 2 demandes de déclarations préalables correspondantes et tous documents auprès des services concernés nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- **DIT** que les acquisitions des installations sont prévues au budget communal 2017 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h 49.

Le Maire,

Jean-Jacques BRUN